

RÉSUMÉ des propositions d'amendements aux statuts du SEESOCQ (Avis de motion) - Congrès 8 et 9 mai 2015

<p>2.01 ADMISSION</p> <p>Pour être membre, il faut remplir les conditions suivantes :</p> <p>a) être reconnu comme membre régulier ou membre associé :</p> <p><u>pour les membres réguliers :</u></p> <p>faire partie du personnel salarié d'un organisme visé par l'article 1.02 ou détenir un droit de rappel au travail en vertu de la convention collective en vigueur et avoir travaillé pour cet organisme dans les cinquante-deux (52) dernières semaines;</p> <p><u>pour les membres associés :</u></p> <p>a) avoir été membre régulier;</p> <p>b) avoir signé une carte d'adhésion;</p> <p>c) avoir versé le droit d'entrée prévu au Code du travail;</p> <p>d) avoir été accepté comme membre par le conseil d'administration;</p> <p>e) verser la cotisation fixée à l'article 2.02 ainsi que toute autre redevance fixée par le Syndicat;</p> <p>f) se conformer aux statuts, règlements et décisions du Syndicat.</p>	<p>2.01 ADMISSION</p> <p>Pour être membre, il faut remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">être reconnu comme membre régulier ou membre associé : <p><u>pour les membres réguliers :</u></p> <p>a) faire partie du personnel salarié d'un organisme visé par l'article 1.02 ou détenir un droit de rappel au travail en vertu de la convention collective en vigueur et avoir travaillé pour cet organisme dans les cinquante-deux (52) dernières semaines;</p> <p>b) avoir signé une carte d'adhésion, en respect du code du travail</p> <p>c) avoir été accepté comme membre par le conseil d'administration du SEESOCQ;</p> <p>d) verser la cotisation fixée à l'article 2.02 ainsi que toute autre redevance fixée par le Syndicat;</p> <p>e) se conformer aux statuts, règlements et décisions du Syndicat.</p> <p><u>pour les membres associés :</u></p> <p>a) avoir été membre régulier;</p> <p>b) avoir signé une carte d'adhésion;</p> <p>e) avoir versé le droit d'entrée prévu au Code du travail;</p> <p>d) avoir été accepté comme membre associé par le conseil d'administration;</p> <p>e) verser la cotisation fixée à l'article 2.02 ainsi que toute autre redevance fixée par le Syndicat;</p> <p>f) se conformer aux statuts, règlements et décisions du Syndicat.</p>
---	---

-
-
-
-
-

RÉSUMÉ des propositions d'amendements aux statuts du SEESOCQ (Avis de motion) - Congrès 8 et 9 mai 2015

<p>2.02 COTISATION</p> <p>La cotisation des membres est déterminée par le Congrès, elle est perçue selon les modalités prévues dans la convention collective ou dans les règlements. Toute proposition d'amendement du taux de cotisation doit faire l'objet d'un avis de motion selon la procédure du chapitre 9 des présents statuts. Pour être adopté, le taux de cotisation doit recueillir un vote favorable de cinquante et un pour cent (51%) des votes exprimés.</p> <p>La cotisation est perçue sur tout traitement versé par l'employeur à l'exception des montants qui ne sont pas imposables en vertu de la <i>Loi sur les impôts</i>.</p> <p>La cotisation d'un membre associé ou d'un membre régulier absent de son travail sans rémunération, notamment lors d'un congé sans traitement ou d'une invalidité pour laquelle l'employeur ne verse aucune prestation, est de 2 \$ par mois ou 24 \$ par année.</p> <p>En aucun cas, la cotisation ne peut être inférieure à 2 \$ par mois ou 24 \$ par année.</p> <p>Le congrès peut fixer une cotisation spéciale exigible de chacun des membres dans les trente (30) jours de sa fixation.</p> <p>En l'absence d'une convention collective, la cotisation est payable à compter de l'obtention de l'accréditation par le Syndicat ou selon une entente établie entre les personnes visées par cette accréditation et le Syndicat.</p>	<p>2.02 COTISATION</p> <p>La cotisation des membres est déterminée par le Congrès, elle est perçue selon les modalités prévues dans la convention collective ou dans les règlements. Toute proposition d'amendement du taux de cotisation doit faire l'objet d'un avis de motion selon la procédure du chapitre 9 des présents statuts. Pour être adopté, le taux de cotisation doit recueillir un vote favorable de cinquante et un pour cent (51%) des votes exprimés.</p> <p>La cotisation est perçue sur tout traitement versé par l'employeur à l'exception des montants qui ne sont pas imposables en vertu de la <i>Loi sur les impôts</i>.</p> <p>La cotisation d'un membre associé ou d'un membre régulier absent de son travail sans rémunération, notamment lors d'un congé sans traitement ou d'une invalidité pour laquelle l'employeur ne verse aucune prestation, est de 2 \$ par mois ou 24 \$ par année.</p> <p>En aucun cas, la cotisation ne peut être inférieure à 2 \$ par mois ou 24 \$ par année.</p> <p>Le congrès peut fixer une cotisation spéciale exigible de chacun des membres dans les trente (30) jours de sa fixation.</p> <p>En l'absence d'une convention collective, la cotisation est payable à compter de l'obtention de l'accréditation par le Syndicat ou selon une entente établie entre les personnes visées par cette accréditation et le Syndicat.</p>
<p>2.05 PROCÉDURE D'EXCLUSION</p> <p>b) la présidence ou le président accuse réception de la plainte dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la plainte et en informe le membre visé en l'avisant également de son droit d'être entendu;</p>	<p>2.05 PROCÉDURE D'EXCLUSION</p> <p>b) la présidente ou le président accuse réception de la plainte dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la plainte et en informe le membre visé en l'avisant également de son droit d'être entendu;</p>
<p>2.07 RÉADMISSION</p> <p>c) verser le droit d'entrée prévu au Code du travail;</p>	<p>2.07 RÉADMISSION</p> <p>e) verser le droit d'entrée prévu au Code du travail;</p>

RÉSUMÉ des propositions d'amendements aux statuts du SEESOCQ (Avis de motion) - Congrès 8 et 9 mai 2015

<p>3.01 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>L'assemblée générale de l'unité de négociation se compose des membres du syndicat pour telle unité. Le quorum est constitué des membres présents. Les votes sont pris à la majorité des membres présents qui exercent leur droit de vote.</p>	<p>3.01 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'UNE UNITÉ DE NÉGOCIATION</p> <p>L'assemblée générale de l'unité d'une unité de négociation se compose des membres du syndicat pour telle cette unité. Le quorum est constitué des membres présents. Les votes sont pris à la majorité des membres présents qui exercent leur droit de vote.</p>
<p>3.04 DÉLÉGUÉE OU DÉLÉGUÉ SYNDICAL</p> <p>c) convoquer les réunions de l'assemblée générale;</p>	<p>3.04 DÉLÉGUÉE OU DÉLÉGUÉ SYNDICAL</p> <p>c) convoquer les réunions de l'assemblée générale de l'unité;</p>
<p>4.01 COMPOSITION</p> <p>Le congrès se compose de tous les membres.</p>	<p>4.01 COMPOSITION</p> <p>Le congrès se compose de tous les membres réguliers.</p>
<p>4.02 RÉUNION</p> <p>Le congrès se réunit une (1) fois aux trois (3) ans en remplacement du conseil des déléguées et délégués qui se tient au printemps de l'année du Congrès.</p>	<p>4.02 RÉUNION</p> <p>Le congrès se réunit une (1) fois aux trois (3) ans en remplacement du second conseil des délégués du conseil des déléguées et délégués qui se tient au printemps de l'année du Congrès.</p>
<p>4.05 DROIT DE VOTE</p> <p>Chaque membre présent possède un (1) seul droit de vote et le nombre maximum de membres pouvant voter, par unité, est déterminé selon ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 à 3 membres dans l'unité : 1 droit de vote ➤ 4 à 7 membres dans l'unité : 2 droits de vote ➤ 8 à 15 membres dans l'unité : 3 droits de vote ➤ 16 membres et plus dans l'unité 5 droits de vote. 	<p>4.05 DROIT DE VOTE</p> <p>Chaque membre régulier présent possède un (1) seul droit de vote et le nombre maximum de membres pouvant voter, par unité, est déterminé selon ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 à 3 membres dans l'unité : 1 droit de vote 1 membre votant ➤ 4 à 7 membres dans l'unité : 2 droit de vote 2 membres votants ➤ 8 à 15 membres dans l'unité : 3 droit de vote 3 membres votants ➤ 16 membres et plus dans l'unité : 5 droit de vote 5 membres votants.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

RÉSUMÉ des propositions d'amendements aux statuts du SEESOCQ (Avis de motion) - Congrès 8 et 9 mai 2015

<p>5.01 COMPOSITION</p> <p>b) du ou des déléguées ou délégués ou du substitut de chaque unité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 à 3 membres dans l'unité : 1 délégué – 1 substitut 1 délégué – 1 substitut ➤ 4 à 7 membres dans l'unité : 2 délégués – 1 substitut ➤ 8 à 15 membres dans l'unité : 3 délégués – 1 substitut 3 délégués – 1 substitut ➤ 16 membres et plus dans l'unité : 5 délégués – 1 substitut. 	<p>5.01 COMPOSITION</p> <p>b) du ou des déléguées ou délégués ou du substitut de chaque unité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 à 3 membres dans l'unité : 1 délégué – 1 substitut • 4 à 7 membres dans l'unité : 2 délégués – 1 substitut • 8 à 15 membres dans l'unité : 3 délégués – 1 substitut • 16 membres et plus dans l'unité : 5 délégués – 1 substitut.
<p>5.02 RÉUNION</p> <p>Le conseil des déléguées et délégués se réunit au moins deux (2) fois l'an, aux dates, heures et endroits fixés par le conseil d'administration, la première réunion devant se tenir avant le 1^{er} décembre. Cependant l'année du congrès, le conseil des déléguées et délégués se réunit une seule fois à l'automne.</p> <p>À la demande écrite d'au moins quinze (15) déléguées ou délégués, le conseil d'administration doit convoquer une réunion</p>	<p>5.02 RÉUNION</p> <p>Le conseil des déléguées et délégués se réunit au moins deux (2) fois l'an, aux dates, heures et endroits fixés par le conseil d'administration, la première réunion devant se tenir avant le 1^{er} décembre et la seconde avant la mi-mai. Cependant l'année du congrès, le conseil des déléguées et délégués se réunit une seule fois à l'automne.</p> <p>À la demande écrite d'au moins quinze (15) déléguées ou délégués, le conseil d'administration doit convoquer une réunion</p>
<p>5.05 VOTE</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des droits de vote exprimés. En cas d'égalité des voix, la présidente ou le président du Syndicat jouit d'un vote prépondérant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 à 3 membres dans l'unité : 1 droit de vote ➤ 4 à 7 membres dans l'unité : 2 droits de vote ➤ 8 à 15 membres dans l'unité : 3 droits de vote ➤ 16 membres et plus dans l'unité : 5 droits de vote. 	<p>5.05 VOTE</p> <p>Chaque déléguée et délégué a droit à un seul droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des droits de vote exprimés. En cas d'égalité des voix, la présidente ou le président du Syndicat jouit d'un vote prépondérant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 à 3 membres dans l'unité : 1 droit de vote ➤ 4 à 7 membres dans l'unité : 2 droits de vote ➤ 8 à 15 membres dans l'unité : 3 droits de vote ➤ 16 membres et plus dans l'unité : 5 droits de vote.
<p>5.06 COMPÉTENCE</p> <p>f) adopter les règlements du fonds de résistance syndicale;</p>	<p>5.06 COMPÉTENCE</p> <p>f) recevoir et adopter les règlements du fonds de résistance syndicale; recevoir et adopter les demandes de révisions à la politique du fonds de résistance syndicale;</p>
	<p>Nouveau: avant f) Désigner du remplacement par intérim d'une personne absente temporairement de son poste au conseil d'administration pour des motifs jugés valables par celui-ci.</p>
<p>6.05 VOTE</p> <p>Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres réguliers présents. En cas d'égalité des votes, la présidente ou le président jouit d'un vote prépondérant.</p>	<p>6.05 VOTE</p> <p>Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres réguliers élus présents. En cas d'égalité des votes, la présidente ou le président jouit d'un vote prépondérant.</p>

RÉSUMÉ des propositions d'amendements aux statuts du SEESOCQ (Avis de motion) - Congrès 8 et 9 mai 2015

<p>6.06 VACANCE</p> <p>À la suite d'absence de trois (3) réunions successives de la part d'un membre du conseil d'administration, son poste devient vacant, à moins que le conseil d'administration ne juge valable le motif d'absence. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration doit rendre compte de sa décision devant le conseil des déléguées et délégués.</p>	<p>6.06 VACANCE</p> <p>À la suite d'absence de trois (3) réunions successives de la part d'un membre du conseil d'administration, son poste devient vacant, à moins que le conseil d'administration ne juge valable le motif d'absence.</p> <p>Le conseil d'administration peut combler par intérim un poste vacant jusqu'au prochain conseil des déléguées et délégués ou congrès.</p> <p>Dans ce dernier cas, le conseil d'administration doit rendre compte de sa décision devant le conseil des déléguées et délégués.</p>
	<p>6.07 COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>q) Le conseil d'administration peut combler par intérim un poste vacant jusqu'au prochain conseil des déléguées et délégués ou congrès.</p>
<p>6.10 TRÉSORIÈRE OU TRÉSORIER</p> <p>f) soumettre les livres et la comptabilité aux vérificatrices et vérificateurs comptables désignés par le congrès;</p>	<p>6.10 TRÉSORIÈRE OU TRÉSORIER</p> <p>f) soumettre les livres et la comptabilité aux vérificatrices et vérificateurs comptables désignés par le conseil des déléguées et délégués;</p>
<p>6.10 TRÉSORIÈRE OU TRÉSORIER</p> <p>g) recevoir les demandes reliées au FRS et leur donner suite;</p>	<p>6.10 TRÉSORIÈRE OU TRÉSORIER</p> <p>g) recevoir les demandes d'aide financière reliées au FRS et leur donner suite;</p>

CHAPITRE 11.00 - DÉSAFFILIATION DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION

11.01 Les règlements relatifs aux conditions de désaffiliation de l'unité de négociation sont les suivants :

- a) une proposition de tenir un référendum au sujet de la désaffiliation ne peut être discutée à moins qu'un avis de motion n'ait été donné au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale devant en disposer. L'avis de motion doit être transmis au secrétariat du SEESOCQ dans le même délai;
- b) une décision de désaffiliation, pour être valide, doit recevoir par référendum la majorité des membres cotisants. Tous les membres cotisants devront être informés du lieu et du moment du référendum et ce moment devront être choisis de manière à faciliter le vote;
- c) le SEESOCQ peut déléguer une personne pour surveiller le déroulement du référendum;
- d) l'unité de négociation devra accepter de recevoir à toute assemblée générale une ou deux personnes autorisées à représenter le SEESOCQ, qui l'ont eu fait la demande préalablement, et devra leur permettre d'exprimer leur opinion;
- a) l'unité de négociation envoie au secrétariat du SEESOCQ copie de la convocation et de l'ordre du jour de toute réunion traitant du sujet dans un délai de quatorze (14) jours précédant la tenue de la réunion.

Texte à biffer au complet